

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES  
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2025, le conseil a adopté le **second projet de règlement # 272-20 modifiant le règlement de zonage numéro 272** afin de définir des normes pour permettre la garde et l'élevage de poules sur l'ensemble des zones de la Municipalité

Ces modifications du second projet de règlement # 272-20 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

- Autoriser la construction de poulailers destinés à la garde et à l'élevage de poules dans l'ensemble des zones couvertes par le plan de zonage, sous réserve du respect de certaines conditions.

- Le second projet de règlement # 272-20 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Liste des zones visées et des zones contiguës	
Zones visées	HA-1, HA-1-1, HA-2, HA-2-1, HA-3, HA-3-1, HA-3-2, C-4, HB-5, HC-6, HC-6-1, CI-7, P-8, P-8-1, P-8-2, HB-9, HA-10, HB-11, HB-11-1, HB-11-2, HA-12, HA-13, HA-14, HA-15, HB-16, HA-17, HC-18, HC-19, HC-20, HC-21, AB-22, AG-23, H-24, AG-25, R-27, RI-28, RI-29, AG-30, AG-30-1, AG-30-2, R-32, R-33, RI-34, HA-35, RI-36, RI-37, CI-38, R-39, AG-40, RI-41, CI-42, CI-43, RI-44, RI-45, HA-46, AG-47, AG-47-1, AG-47-2, AG-48, AG-48-1, AG-48-2, AG-49, CON-51, AA-52, AG-53, AA-54, AG-55, ID-57, ID-58, ID-59, ID-60, ID-61, ID-62, ID-63, ID-64.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, Route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'Hôtel de ville situé au 1670, Route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.

**Description des zones :**

L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

- Pour être valide, toute demande doit:

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité à l'Hôtel de ville situé au 1670, Route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 mai 2025.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 mai 2025 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateur et employés, par résolution, une personne qui, le 21 juin 2010, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 1670, route 202 à Franklin, aux heures normales de bureau.



Geneviève Carrière  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Le 20 mai 2025

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Geneviève Carrière, directrice générale de la Municipalité de Franklin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 20 mai 2025 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 mai 2025.



Geneviève Carrière  
Directrice générale et greffière-trésorière